

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du vendredi 28 février 2025

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

Date de convocation : 24.02.2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie après convocation légale sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents : MM. Patrick BRETEAU, Jean-François SABOY, Mmes, Nathalie ALIMY, Mireille EDOUARD, MM., Yves DEVAURAZ-CABANON, Mmes Christine CAULIE, Mariette DUFLET, Sophie ETOC, Sandra GUYOU.

Excusés : Jean-Jacques SCHMIT a donné procuration à Mariette DUFLET.

Absents : Cyril CHARBONNIER, Mickaël BARBE, Damien DANJOU, Catherine CABROL, Aurélie ALONSO.

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 10 décembre 2024 qui est adopté.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Convention prestation de service 2025 SIVOM
- 1.2 Modification périmètre du SDEEG

2. EAU et ASSAINISSEMENT

- 2.1 RPQS 2023 EAU
- 2.2 RPQS ASSAINISSEMENT

3. QUESTIONS DIVERSES

1.1 CONVENTION PRESTATION DE SERVICES 2025 SIVOM

Monsieur le Maire informe que le SIVOM de la région de Castets du Langonnais et du Sauternais propose une convention relative aux divers travaux effectués sur le territoire de la commune et fixant la rémunération des prestations de service et de fournitures.

Il demande aux conseillers ayant reçu copie de la convention et qui sera jointe à la présente de se prononcer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention 2025 avec le syndicat mixte du Sauternais jointe à la présente.

1.2 MODIFICATION PERIMETRE DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

2.1 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2023

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2023 de la commune de VILLANDRAUT

2.3 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT 2023

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable, d’Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement 2023 de la commune de VILLANDRAUT

2. QUESTIONS DIVERSES

- Le local commercial, rue Dubaquié, se libère. Des demandes sont à l’étude.
- Impayés cantine : Voir pour une solution logicielle.
- RPQS : Mme DUFLET souhaite que SUEZ nous informe sur le gros volume d’eau en perte sur le réseau en 2023.
- Fin affermage : 1^{ère} solution, régie municipale
2^{ème} solution, se rapprocher d’une régie municipale existante.

La séance est levée à 20 h 00